

confiée au ministère du bien-être public de chaque province. Plusieurs services provinciaux du bien-être ont établi des bureaux régionaux aux fins d'administration et de consultation aux municipalités.

Les programmes provinciaux ont subi des changements importants au cours des dernières années. De nouvelles lois ou des modifications aux lois déjà existantes, ainsi que de nouvelles méthodes adoptées dans certaines provinces ont établi les bases d'une amélioration des normes de service et de l'administration, et l'examen critique des services se continue.

En ce qui concerne l'assistance générale ou l'aide complémentaire, une part importante de la responsabilité administrative et financière est passée des municipalités aux provinces. Les provinces ont pris à leur charge une fraction importante des frais et plusieurs d'entre elles ont élargi le domaine d'application des allocations sociales qui, auparavant, se limitaient presque exclusivement aux allocations aux mères nécessiteuses, allocations auxquelles les municipalités ne contribuent pas. La contribution financière fournie par le gouvernement fédéral aux provinces en matière d'assistance-chômage (pp. 276-277) a, sans doute, joué un rôle important dans cette évolution.

Toutes les provinces reconnaissent le besoin d'établir des plans d'ensemble en ce qui concerne les personnes âgées. Plusieurs ont augmenté les subventions accordées aux municipalités et aux organismes bénévoles pour les foyers de vieillards, à des fins d'investissement ou d'exploitation, et ces provinces fournissent également une aide à la construction d'habitations à loyers modiques.

Les principaux efforts en matière de bien-être de l'enfance se sont portés sur l'amélioration des normes et l'assouplissement des services; on s'est particulièrement occupé des services de prévention à domicile pour les enfants, du développement des établissements spécialisés pour les enfants et de trouver des foyers d'adoption pour tous les enfants qui en ont besoin.

Un nombre impressionnant d'organismes bénévoles contribuent également au bien-être communautaire (bien-être des familles, des enfants et des groupes qui ont des besoins spéciaux, comme les vieillards, les immigrants récemment arrivés, les adolescents et les prisonniers libérés). Des organismes qui s'occupent du bien-être des familles ou du bien-être des familles et des enfants, par exemple, offrent des services aux familles qui ont besoin de conseils sur des questions comme les relations entre époux, les relations entre parents et enfants et l'établissement du budget familial. Plusieurs organismes organisent des services de conseil et de récréation intéressant les vieillards et les personnes à leur retraite. Les organismes qui s'occupent des enfants et des adolescents et ont des programmes de récréation et de formation du caractère offrent des activités de groupe telles que l'éducation physique, le camping, le développement d'aptitudes spéciales etc. Des conseils du bien-être et des conseils d'urbanisme participent à l'organisation et à la coordination des services locaux du bien-être.

Les organismes et initiatives bénévoles locaux sont habituellement constitués en sociétés anonymes conformes aux dispositions de la loi provinciale. Elles peuvent recevoir des subventions des gouvernements, selon la nature et les normes des services qu'elles rendent; toutefois, sauf pour les sociétés semi-publiques d'aide à l'enfance, leurs principaux revenus sont fournis par les caisses de bienfaisance, ou les organismes qui les patronnent.